

Rénovation et extension d'un bâtiment existant en maison d'habitation.

33, rue du Prieuré

16560 AUSSAC VADALLE

Maître d'ouvrage : SCI LE RENCLOS - représentée par Monsieur LIOT Gérard
33, rue du Prieuré 16 560 AUSSAC VADALLE

Maître d'œuvre : Mandataire
E.U.R.L. GOUEDO Conceptions & Expertises
143 Rue de Montmoreau 16000 ANGOULÈME
olivier.gouedo@orange.fr Tél : 05 45 25 44 48



Architecte, Cotraitant
Agence ATLANTIQUE-ARCHITECTURES S.A.S.
22 Quai Louis Durand 17000 LA ROCHELLE
agence.atlantique-architectures@architectes.org
Tél : 06 81 41 45 88



Date: 05 Avril 2023

Reference : 3A/LR-CP CP-23/033 Déclaration C.O.A. : S16240PC000268927

Je soussigné, **Monsieur LIOT**, Maîtrise d'ouvrage, reconnais avoir été informés par l'architecte du projet, de la nécessité de réaliser une étude géotechnique G2 PRO*, en phase APD, et confirme ne pas avoir suivi ses recommandations, en demandant de poursuivre la mission et de réaliser le dossier de permis de construire.

Par conséquent, l'Architecte ne pourra être tenu pour responsable d'un manquement à ses devoirs de conseils et d'accompagnement.

Le :

Signature Maîtrise d'ouvrage :

*Missions d'ingénierie géotechnique suivant la norme NF P 94-500

- G1 : études préliminaires en phases d'esquisse et d'avant-projet sommaire (APS).
- G2 PRO : études de conception en phase d'avant-projet définitif (APD).
- G2 DCE : études de conception en phase de consultation des entreprises (DCE).
- G3 : études géotechniques de réalisation.
- G4 : études d'exécution avec visa des plans et contrôle des ouvrages exécutés
- G5 : études de diagnostic géotechnique spécifique (investigations et études complémentaires).

PCMi

Demande de Permis de Construire

N° de Piece	Désignation.	Echelle
PCMi 01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	-
PCMi 02	Un plan de masse des constructions Etat des lieux [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1/250°
PCMi 02-1	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1/250°
PCMi 02-2	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1/100°
PCMi 03	Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme. Etat des lieux et Projet]	1/100°
PCMi 04	Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	
PCMi 05	Un plan des façades - Etat des lieux [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1/100°
PCMi 05-1	Un plan des façades - Projet [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1/100°
PCMi 05-2	Un plan des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1/200°
PCMi 06	Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	
PCMi 07	Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art.R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	
PCMi 08	Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]	

Les plans constitutifs ce dossier, sont exclusivement destinés à la demande administrative de droit à construire de type de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution ni de consultation des entreprises, et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

Maîtrise d'ouvrage

Claudio PULIDO, Architecte D.P.L.G.
Agence ATLANTIQUE-ARCHITECTURES S.A.S.

